

Numérisation dans la gestion des déchets: NGS lance un projet prospectif pour numériser et documenter les procédures de transferts transfrontaliers de déchets (notification)

Ce qui est déjà pratique courante en Allemagne depuis de nombreuses années et qui a fait ses preuves au niveau national depuis son introduction il y a 13 ans deviendra bientôt la norme pour les transferts transfrontaliers de déchets en Basse-Saxe. Les notifications et le traitement du transfert transfrontalier de déchets pourront être demandés par voie numérique par les participants à la gestion des déchets de la Niedersächsische Gesellschaft zur Endablagerung von Sonderabfall mbH (NGS) en tant qu'autorité compétente avec une signature électronique. Même les nombreux documents de mouvements pourront également être soumis et traités numériquement.

La NGS, pour sa part, décidera ensuite des demandes de notification – c'est-à-dire en prévision de la prochaine modification du règlement de la CE sur les transferts de déchets¹ – sous forme électronique au moyen de scellés officiels conformément à la norme européenne eIDAS. Le logiciel est actuellement développé par la société « Infotech », basée à Recklinghausen, qui a été mandatée par la NGS. Déjà existante au sein de la NGS, la mise en œuvre est basée sur la plate-forme ZEDAL, qui est maintenant répandue dans la documentation électronique non seulement au niveau national, mais aussi dans les transferts transfrontaliers de déchets dans toute l'Europe.

Les premiers « pilotes » devraient commencer les essais dès l'été 2023, avec une exploitation régulière prévue pour le 1er janvier 2024. Les demandes sur papier seront encore acceptées pendant une période transitoire, le traitement des documents de notification et les décisions n'ayant lieu que sous forme numérique à partir de cette date.

Déjà fournisseur du logiciel ZEDAL pour le nord de l'Allemagne depuis 2004, NGS est l'un des pionniers dans la numérisation des processus de gestion des déchets. « Avec ce projet, NGS jouera une fois de plus un rôle de pionnier et promouvra la numérisation pour la Basse-Saxe également dans les transferts transfrontaliers de déchets », a expliqué la directrice générale, Dr. Bettina Schmidt-Kopp. « Cela signifie un soulagement significatif pour les producteurs comme pour les gestionnaires de déchets en Basse-Saxe sans restreindre les normes de qualité existantes dans le traitement des procédures de notification complexes », a souligné Dr. Schmidt-Kopp.

¹ Règlement (CE) N° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets